



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1746-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1589-18, DÉLÉGUANT CERTAINS
POUVOIRS D'AUTORISER DES
DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS
ET D'ENGAGER CERTAINS
FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS AU
NOM DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT
ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1378-12, AFIN D'APPORTER
DES MODIFICATIONS AUX
DÉLÉGATAIRES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR SYLVAIN CAZES
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	19 AVRIL 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	19 AVRIL 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 MAI 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	18 MAI 2022

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 1589-18 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12 est entrée en vigueur le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que certaines modifications doivent être apportées aux délégataires apparaissant audit règlement;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 avril 2022;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 L'article 7 du règlement numéro 1589-18 est remplacé par l'article suivant :

« **ARTICLE 7** **Montants autorisés** »

Le Conseil municipal délègue aux délégataires énoncés ci-après, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats visés à l'article 5 jusqu'à concurrence des montants indiqués, incluant les taxes applicables :

- | | |
|---|-------------|
| 1. Directeur général | 24 999,99\$ |
| 2. Directeur général adjoint | 24 999,99\$ |
| 3. Directeur des finances et trésorier; directeur du Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu; directeur du Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets; | 10 000,00\$ |
| 4. Abrogé. | |
| 5. Directeur des affaires juridiques et greffier; directeur du Service des Technologies de l'information et des communications; directeur des loisirs; directeur adjoint – Hygiène du milieu, au Service du Développement durable et de l'Hygiène du milieu; directeur adjoint – Bureau de projets, au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets; | 5 000,00\$ |

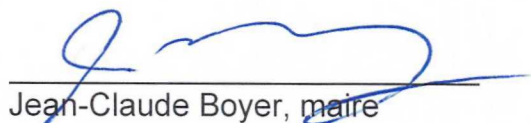
6. Chef de division – approvisionnements; chef de division – bibliothèque; chef de division – comptabilité et trésorier adjoint; chef de division – cour municipale et greffier; chef de division – ressources humaines; directeur adjoint – Bureau de projets, au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets; greffier adjoint et conseiller juridique; 3 000,00\$
7. Contremaître; ingénieur de projets; chef – permis et inspections; conseiller principal en ressources humaines; conseiller en gestion financière; gestionnaire de projets; coordonnateur aux travaux publics; chef – taxation et perception; chef programmes et vie communautaire – loisirs; chef espaces récréatifs et événements – loisirs; chargé de projets – aménagement du territoire et du développement économique au Service de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets; expert-Conseil en technologie de l'information; conseiller principal aux communications; 2 000,00\$
8. Adjoint-exécutif au cabinet du maire et à la direction générale; coordonnateur au cabinet du maire et à la direction générale; conseiller en communications; coordonnateur du services préadolescents et adolescents; coordonnateur plateaux et équipements; conseiller en urbanisme; agent en ressources humaines; 1 000,00\$

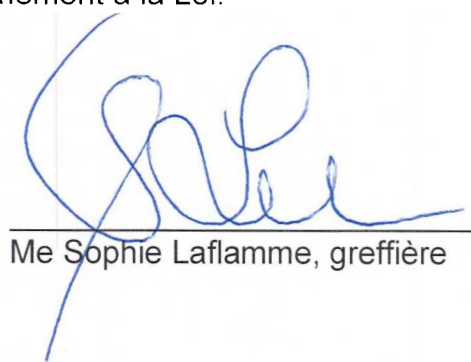
Les montants maximums des dépenses qu'un délégataire peut autoriser s'appliquent à chaque événement. Une option de prolongation de contrat est considérée comme faisant partie du même événement que le contrat initial. »

ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2022.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière